

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité,

QU'UNE séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est convoquée, par la soussignée, pour être tenue au Chalet des loisirs, le mercredi 21 juillet 2021, à 18 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du Règlement no 874-1 modifiant le règlement 874 et décrétant un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$ (FIMEAU);
5. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement no 874-1 modifiant le règlement 874 et décrétant un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$ (FIMEAU);
6. Adoption du Règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ - Lac des Trois-Frères;
7. Procédure de convocation de registre à distance pour le règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ - Lac des Trois-Frères;
8. Fin de probation;
9. Période des questions ;
10. Levée de la séance.

DONNÉ À Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 16 juillet 2021



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 18 h 30, le 16 juillet 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de juillet 2021



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe